

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2025

GARANTIR L'ACCÈS À L'ARGENT LIQUIDE DANS TOUS LES TERRITOIRES - (N° 2029)

Rejeté

N° CF31

AMENDEMENT

présenté par

Mme Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Dirx, M. Ferracci, M. Kasbarian,
M. Labaronne, Mme Lebec, M. Masségli, M. Metzdorf, M. Midy, M. Rodwell et M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 9, substituer au mot :

« actualisée »,

le mot :

« annuelle ».

II. – Après le mot :

« espèces »,

supprimer la fin de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'obligation pour les établissements bancaires d'informer la Banque de France de toute création ou modification de distributeur de billet, la Banque de France ayant indiqué qu'elle ne serait pas en mesure de traiter le flux d'informations en résultant, correspondant à plusieurs opérations par an incluant de simples déplacements de distributeurs de billets.